

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES

S'il y a un domaine où le Danemark est exemplaire, c'est bien celui-là, avec la prise en charge sociale de la totalité de la compensation de la dépendance et le fait de considérer qu'une personne âgée en établissement a les mêmes droits que chez elle. C'est un système remarquable par ses résultats, même si le coût en semble élevé.

Le Danemark mène une politique originale et exemplaire de maintien à domicile des personnes âgées et de lutte contre l'isolement.

1. La prise en charge des personnes âgées, en établissement et à domicile, est facilitée par le fait que la municipalité est seule responsable du secteur depuis 1992 :

L'organisation de la prise en charge des personnes âgées au Danemark a été simplifiée pour éviter la multiplication des institutions chargées de ce secteur et ainsi permettre une grande cohérence dans les interventions. En effet, depuis 1992, l'ensemble du secteur incluant l'ensemble des services sociaux, l'aide à domicile, les établissements (y compris le long séjour), ainsi que la prise en charge de la santé primaire et l'organisation de l'habitat destiné aux personnes âgées relève des municipalités. Le gouvernement danois réfléchit même actuellement à la possibilité de confier aux communes le financement et la gestion du système hospitalier, à l'image de ce qui se fait en Finlande.

Une telle organisation permet à l'échelon le plus décentralisé possible (la municipalité) et le plus proche de la personne d'assurer l'ensemble des services. Au Danemark, on considère en effet que le maire et l'équipe de la municipalité sont plus à même de connaître les problèmes de leurs administrés que les comtés (conseils généraux) ou les services de l'État, même décentralisés.

Le financement est assuré par les municipalités, sur la base d'impôts locaux basés sur le revenu. Elles reçoivent aussi une dotation globale de fonctionnement non affectée qui ne représente pas l'essentiel de leurs recettes et dont l'objectif principal est de corriger l'inégalité entre les bases fiscales.

2. La politique immobilière danoise en faveur des personnes âgées constitue un atout majeur pour le maintien à domicile.

Depuis 1987 le Danemark a en effet décidé d'arrêter toute construction de maison de retraite nouvelle. Le nombre de places disponibles a même tendance à diminuer. En 1982, 16 % des personnes de plus de 75 ans vivaient en établissement contre moins de 6 % aujourd'hui. En parallèle avec cette action, des logements pour les personnes âgées qui ont besoin d'un habitat spécifique ont été bâtis, avec la possibilité d'accéder facilement à des locaux adaptés et des services spécifiques. Ces logements sont situés dans des zones où les services de maintien à domicile accèdent facilement.

De plus, tous les logements nouveaux construits ces dernières années doivent obligatoirement être accessibles facilement aux personnes handicapées, et donc aux personnes très âgées : outre la possibilité d'entrer et de sortir facilement par des accès aménagés, tous les immeubles doivent prévoir la possibilité d'ouvrir et de fermer les portes par des systèmes de boucles à induction semblables à celles utilisées aux péages autoroute.

Lorsqu'une personne âgée a des difficultés physiques dans son logement,, la commune doit gratuitement aménager son appartement ou sa maison, ou, si c'est impossible, lui proposer un logement adapté de superficie équivalente à proximité.

Il existe par ailleurs un modèle d'habitat diffusé largement à partir de l'expérience danoise au Canada, au Royaume-Uni et dans un certain nombre d'autres pays de l'OCDE qui s'appelle « co- habitation » (en anglais « cohousing »). Il consiste à construire des groupes d'habitations dans lesquelles les résidents, qui peuvent être ou non des personnes âgées, sont moins isolés grâce à la possibilité de partager certain tâches, de participer en commun à des activités ou de bénéficier de services collectifs tels que des laveries ou des salles communes de loisir. Ces quartiers sont situés près des services collectifs et des commerces. Il existe plusieurs dizaines de quartiers de ce type au Danemark.

Depuis le 1er juillet 2002, les personnes âgées qui sont éligibles pour un habitat spécifique peuvent choisir librement l'endroit où ils souhaitent résider (auparavant leur commune devait décider).

3. La politique de maintien à domicile danoise repose sur un ensemble de services intégrés organisés autour de la personne âgée :

La loi danoise prévoit que les municipalités doivent fournir les services de soins et d'aide ménagère dont les personnes ont besoin, ainsi qu'une assistance pour le maintien des capacités physiques et intellectuelles. Les modalités de cette action relèvent entièrement de la municipalité.

Un avantage important du niveau municipal est la rapidité de décision, pour éviter la dégradation de la situation de la personne: un professionnel (dont la qualification peut varier selon les municipalités), après concertation avec les autres intervenants sociaux et sanitaires nécessaires, organise les services et l'emploi du temps de la personne. Comme dans les autres pays nordiques, les services peuvent comprendre le portage de repas à domicile, les permanences téléphoniques, les patrouilles de nuit, les plans de visites à domicile, la kinésithérapie, la thérapie occupationnelle, le coiffeur, la pédicure et la prise en charge du jardin. Depuis le 1er janvier 2003 la personne âgée a le droit de choisir librement le service d'aide à domicile. Les municipalités doivent s'assurer qu'il existe un certain nombre d'alternatives privées aux services municipaux.

En 1999 13,4 % des personnes de 65 à 79 ans et 50 % des personnes de plus de quatre-vingts ans recevaient une aide à domicile.

Toute personne âgée de plus de 75 ans doit, aux termes de la loi et sauf si elle s'y oppose, faire l'objet d'une visite de prévention à domicile deux fois par an, quel que soit son état. L'objectif de ces visites est, aux termes de la loi, de « créer un sentiment de sécurité et de bien-être et de donner des conseils et un soutien pour des activités et pour la mise en place des services de maintien à domicile ».

Le ministère des affaires sociales, en liaison avec les organes représentatifs des municipalités, a développé un système d'analyse de la qualité des services fournis aux personnes âgées. L'objectif est de s'assurer que, malgré la décentralisation, les services sont efficaces sur tout le territoire.

4. Toutes les communes doivent avoir un conseil des seniors et un organisme chargé de recueillir les plaintes des personnes âgées.

Le conseil des seniors est chargé de conseiller la municipalité sur la politique générale en matière de personnes âgées. Il est obligatoirement consulté en préalable à toute décision du conseil municipal sur toute décision qui concerne les personnes âgées, c'est-à-dire en pratique la plupart des décisions, qu'il s'agisse des transports, de la culture, des logements et de l'urbanisme, etc...

L'organisme chargé des plaintes est l'organe d'appel des décisions concernant l'octroi des aides sanitaires et sociales à domicile. Il est constitué de représentants de la municipalité et du conseil des seniors.

5. La qualité des réalisations danoises est certainement due à l'influence des organisations non-gouvernementales dans le pays :

Très actives à la fois en termes d'influence politique au niveau national et local, elles veillent au développement des services et de la solidarité. Une proportion importante de danois participent à ces activités qui sont largement soutenues par l'état: celui-ci a notamment préparé avec les organisations non-gouvernementales une charte sur le travail en commun entre le secteur du travail volontaire et les autorités publiques, et finance la formation des volontaires au travail dans le secteur. Il soutient le développement de ces activités sociales volontaires. Il est largement relayé par les collectivités locales.

Il est probable que la réussite des réalisations danoises dans ce domaine est notamment due à la combinaison des actions des professionnels et au soutien et à l'aide concrète que peuvent apporter les volontaires, l'ensemble étant coordonné par les autorités municipales.

5. Le développement de la recherche est une autre facette de la politique danoise en faveur des personnes âgées

Avec le soutien de l'Etat et des municipalités, de nombreuses équipes de recherches travaillent à l'évaluation de l'existant, et à l'étude des conséquences et des innovations menées sur le terrain dans les municipalités. Les résultats obtenus sont relayés dans le cadre de réseaux nationaux et régionaux permettant les échanges entre les responsables et les techniciens des municipalités destinés à diffuser largement les bonnes pratiques et mis en place par l'Etat.. Les publications internationales se font largement l'écho des résultats de la recherche danoise qui s'est développée grâce au financement des pouvoirs publics.

Conclusion :

Les progrès faits par le Danemark ces dix dernières années en matière de cohérence de l'action en faveur des personnes âgées, de lutte contre l'isolement, et d'amélioration de l'habitat et des services destinés à maintenir les personnes vieillissantes à domicile sans diminuer leur qualité de vie méritent un examen plus approfondi dans la perspective des récents évènements en France.